

**Projet Régional de Santé****De :** Vincent Chauvet, Maire d'Autun <cabinetdumaire@autun.com>

mer., 04 avr. 2018 15:51

**Expéditeur :** Vincent Chauvet, Maire d'Autun <cabinetdumaire=autun.com@mail143.sea22.mcdlv.net>**Objet :** Projet Régional de Santé**À :** odile.janvier <odile.janvier@mairie-saint-claude.fr>**Répondre à :** Vincent Chauvet, Maire d'Autun <cabinetdumaire@autun.com>**Chers collègues,**

Vous êtes appelés, avant le 05 mai 2018, par l'ARS à vous prononcer sur le Projet Régional de Santé.

Je vous invite à adopter, à l'instar du Conseil Municipal d'Autun, un avis défavorable en vous inspirant de la délibération, [téléchargeable ici](#).

**Vincent Chauvet,****Maire d'Autun****Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.**

Ville d'Autun  
Hôtel de ville  
Place du Champ de Mars  
Autun 71400  
France

[Add us to your address book](#)

Conseillers en exercice : 33  
Présents à la séance : 27  
Pouvoir(s) : 5  
Absent(s) : 1

Date de la convocation : 19 mars 2018  
Affichage du compte-rendu sommaire :  
02 avril 2018  
Délibération n° 2018/023

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 MARS 2018**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, Mme Josette JOYEUX, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Solange FEDERICO, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, Mme Marie MARIN.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)  
Mme Delphine FLORAND (a donné pouvoir à M. Alain DURAND)  
M. Frédéric HUEBER (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)  
Mme Olivia RICHARD (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO-VALACCI)  
M. Bertrand JOLY (a donné pouvoir à M. Remy CHANTEGROS)

**EN COURS DE SEANCE :**

M. Rémy REBEYROTTE arrive avant la lecture du point 01.3  
M. Bruno GALICE quitte la séance avant l'approbation du point 03.2. (a donné pouvoir à M. Philippe CHRISTEL)

**ABSENTE :**

Mme Julie REGOND

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Cathy NICOLAO-VALACCI

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Cathy NICOLAO-VALACCI

**Objet : Administration Générale : Avis relatif au projet de planification des activités de soins du Schéma Régional de Santé (SRS) 2018-2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son article R.1434-1 ;

**Vu** la présentation du Projet Régional de Santé Bourgogne Franche Comté 2018-2022 annexé ;

**Vu** le rapport – Partie 2 du Projet Régional de Santé (PRS) du Schéma Régional de Santé (SRS) 2018-2022 annexé ;

**Vu** la Politique Régionale de l'Organisation des Activités de Soins présentée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche Comté ;

**Considérant** que ce projet est soumis à une consultation auprès de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), des Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), du Préfet de Région, des collectivités territoriales de la Région Bourgogne Franche Comté et du Conseil de surveillance de l'Agence Régionale de Santé ;

**Considérant** que les autorités consultées disposent de trois mois pour transmettre leur avis à l'ARS à compter de la date de publication ;

**Considérant** l'absence de garantie explicite jusqu'en 2022 sur la pérennité des activités implantées sur le site du Centre Hospitalier d'Autun ;

**Considérant** que le Projet Régional de Santé, actuellement en cours de discussion et qui doit déterminer l'implantation géographique des services de santé, en particulier hospitaliers, sur la période 2018-2022, ne peut être adopté en l'état.

**Considérant** qu'il ne remplit par sa mission première qui est de fournir une information complète et transparente aux parties prenantes sur la stratégie pluriannuelle de l'Agence Régionale de Santé. Ce document, de plus de 600 pages, n'indique pas précisément les services qui seront amenés à être créés, à se transformer ou à disparaître. Sont seulement énoncés des ratios sur des zones géographiques très vastes qui laissent toute latitude aux structures administratives régionales pour faire des choix arbitraires ;

**Considérant** qu'on ne peut que déplorer que ce projet considère comme une fatalité pour la Saône-et-Loire à la fois la baisse de la population et le manque de personnels de santé. Or, à tous les échelons, communaux, intercommunaux, départementaux et régionaux, les élus mettent en œuvre des politiques d'attractivité du territoire, de formation des jeunes professionnels et de modes de conventionnement innovants dont on peut espérer qu'ils parviennent à inverser la tendance des dernières années ;

**Considérant** que le PRS présente la stratégie hospitalière de l'ARS par département. Or, pour ce qui concerne l'Hôpital d'Autun, la zone desservie concerne très largement les territoires de la Nièvre et de la Côte d'Or ;

**Considérant** qu'enfin, le critère de temps de déplacement des patients, qui sert à la détermination des implantations géographiques, doit nécessairement être revu. En effet, dans notre département, et notamment dans les zones de montagne, il faut prendre en compte la qualité des infrastructures routières ainsi que les aléas climatiques qui peuvent augmenter significativement un temps de déplacement théorique. De plus, la nouvelle limitation à 80km/h sur les routes à deux voies sans séparateur central, effective au 1<sup>er</sup> juillet, mettra le site Parpas de l'Hôpital d'Autun à plus de 45 minutes du site de l'Hôtel-Dieu du Creusot, le temps de déplacement indiqué actuellement par les simulateurs de conduite en ligne étant de 43 à 44 minutes selon les itinéraires. L'Hôpital d'Autun répondra donc à partir du 1<sup>er</sup> juillet à toutes les exigences réglementaires pour être qualifié d'hôpital isolé ;

**Considérant** que l'ARS doit donc préciser sa stratégie dans un document succinct, présenté de manière claire et transparente, prenant en compte de manière réaliste les conditions de vie, les besoins d'accès aux services de santé de la population départementale, les effets prévisibles des politiques volontaristes des collectivités territoriales en matière d'attractivité sanitaire ainsi que la nouvelle réglementation sur les limitations de vitesse.

**DECISION :**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**Article unique : EMET, pour les raisons susmentionnées, UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de planification des activités de soins du Schéma Régional de Santé (SRS) 2018-2022.**

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la Sous-Préfecture  
le .....

et publié, affiché ou notifié  
le .....

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Vincent CHAUVET**

